

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALSAN 400

SDS n°60r

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SOPREMA.

Adresse: 14, Rue de Saint-Nazaire.67025.STRASBOURG.FRANCE.

Téléphone: 03 88 79 84 00. Fax: 03 88 79 84 01.

mkulinicz@soprema.fr www.soprema.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0)1 235 239 670.

Société/Organisme : CARECHEM 24 . FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59 Autres numéros d'appel d'urgence CH-Centre Toxicologique : Tel + 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226). Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315). Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1A (Resp. Sens. 1A, H334).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS08

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-535-7 XYLENE

EC 202-966-0 4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE
EC 259-627-5 3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE
EC 224-518-3 MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE

Etiquetage additionnel :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée .

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever P303 + P361 + P353

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale /

régionale / nationale / internationale.

Autres informations:

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (ČE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition :			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1330-20-7	GHS07, GHS08, GHS02	C	0 <= x % < 20
EC: 215-535-7	Dgr	[1]	
REACH: 01-2119488216-32-xxxx	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
XYLENE	Acute Tox. 4, H312		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 1317-65-3	Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 <= x % < 20
EC: 215-279-6		ניזן	0 <= x % < 20
EC: 215-279-0			
CARBONATE DE CALCIUM NATUREL			
CAS: 100-41-4	GHS07, GHS08, GHS02	[1]	0 <= x % < 5
EC: 202-849-4		ניזן	0 <= x % < 5
	Dgr		
REACH: 01-2119489370-35-xxxx	Flam. Liq. 2, H225		
ETINA DENIZENE	Asp. Tox. 1, H304		
ETHYLBENZENE	Acute Tox. 4, H332		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 108-65-6	GHS02	[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 203-603-9	Wng		
REACH: 01-2119475791-29-xxxx	Flam. Liq. 3, H226		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			
CAS: 38640-62-9	GHS09, GHS08		0 <= x % < 2.5
EC: 254-052-6	Dgr		0 1 7 70 1 2.0
	Asp. Tox. 1, H304		
BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE	Aquatic Chronic 2, H411		
BIO(1001 NOT TE)NATTITIALENE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 101-68-8	GHS07, GHS08	С	0 <= x % < 1
EC: 202-966-0	Dgr	[1]	
REACH: 01-2119457014-47-xxxx	Skin Irrit. 2, H315	[2]	
TENOTI OF ETIOTOTOTI TO ANA	Skin Sens. 1, H317	[-]	
4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE	Eye Irrit. 2, H319		
T,T-DIIGGGTANATE DE DII TIENTENIETTIANE	Acute Tox. 4, H332		
	Resp. Sens. 1A, H334		
	STOT SE 3, H335		
	Carc. 2, H351		
	STOT RE 2, H373		

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

CAS: 108-88-3	GHS07, GHS08, GHS02	[41	0 <= x % < 1
EC: 203-625-9	Dgr	[1] [2]	0 <= x /0 < 1
REACH: 01-2119471310-51-xxxx		[2]	
REACH: 01-2119471310-31-XXXX	Flam. Liq. 2, H225		
TOLLIENE	Asp. Tox. 1, H304		
TOLUENE	Skin Irrit. 2, H315		
	STOT SE 3, H336		
	Repr. 2, H361d		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 55406-53-6	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08		0 <= x % < 2.5
EC: 259-627-5	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT RE 1, H372		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10		
CAS: 4394-85-8	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 224-518-3	Wng		0 <= x /6 < 2.5
REACH: 01-2119987993-12	Skin Sens. 1, H317		
MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE			

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume), eau (45 parties, éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniaque concentré (d=0.880)(5 parties). Un produit non inflammable : carbonates de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau
108-88-3	192	50	384	100	Peau

- France (INRS - ED984 :2012) :

- I Talloc (IIVICO -	LD307.2012).					
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-
101-68-8	0.01	0.1	0.02	0.2	AR	62
108-88-3	20	76.8	100	384	R2. *	4bis.84

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	88 79 84 01.
1330-20-7	50 ppm	100 ppm		Sk BMGV	
	220 ma/m3	441 mg/m3			

1317-65-3	4 mg/m3				
100-41-4	100 ppm	125 ppm		Sk	
	441 mg/m3	552 mg/m3			
108-65-6	50 ppm	100 ppm		Sk	
	274 mg/m3	548 mg/m3			
101-68-8	0.02 mg/m3	0.07 mg/m3	-	-	-
108-88-3	50 ppm	100 ppm		Sk	
	191 mg/m3	384 mg/m3			

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL: 0.293 mg de substance/cm2

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 98 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 29 mg de substance/m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 153.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 275 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 54.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 33 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

MORPHOLINE-4-CARBALDEHYDE (CAS: 4394-85-8)

Compartiment de l'environnement : Éau douce PNEC: 0.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.05 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0764 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2000 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 6.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.329 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Non concerné. pH: Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Point d'éclair 41.00 °C. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. Densité: 1.10 Hydrosolubilité: Insoluble. 10 000 mPa.s Viscosité: Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

VOC : 228 g/L

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Le mélange peut également dégager du cyanure d'hydrogène, des amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.

Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.

Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.

Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale : DL50 = 400 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de

toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 0.67 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Par voie orale: DL50 > 4000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 = 5.6 mg/l

Espèce : Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 4345 ppm

Espèce : Rat

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale : DL50 = 3523 mg/kg

Espèce : Rat

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Toluène (CAS 108-88-3): Voir la fiche toxicologique n° 74.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (CAS 101-68-8): Voir la fiche toxicologique n° 129.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE (CAS: 55406-53-6)

CL50 = 0.067 mg/lToxicité pour les poissons :

Espèce: Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.0084 mg/lFacteur M = 10

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.16 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/lFacteur M = 1

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.022 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0046 mg/lFacteur M = 10

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.5 mg/lToxicité pour les crustacés : CE50 > 0.16 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.15 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6) Toxicité pour les poissons : CL50 = 134 mg/l

Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

NOEC = 47.5 mg/l Espèce : Oryzias latipes Durée d'exposition : 14 jours

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 500 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 200 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE (CAS: 55406-53-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 101-68-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL (CAS: 1317-65-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE (CAS: 55406-53-6)

⁻ Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

SOPREMA

ALSAN 400

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.8

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = 6.12

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6) Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = 0.43

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Г	ADD/DID	Classa	Codo	Croupo	Etiquetto	Idont		Diono	EO	Cot	Tunnal
	ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	⊏Q	Cat.	Tunnel
		3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	12	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	Ш	5 L	F-E.S-E	163 223 367 955	E1

Si Q < 30l, voir 2.3.2.5.

Régime Rayon

2

Α

DC

ALSAN 400

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72	E1
								A192	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72	E1
								A192	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)
- Informations relatives à l'emballage :

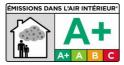
Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 228 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 600 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



- * Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).
- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique 4331 Liquides inflammables de

Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

108-65-6 acétate de 1-méthoxy-2-propyle

100-41-4 éthylbenzène

1330-20-7 xylènes (mélanges d'isomères)

108-88-3 toluène

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Libelle(s) des phrases mentionnées à la	rubrique 3 :
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Abréviations:

H412

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

terme.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS08: Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.